

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture Cabinet du Préfet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Bourges, le 16 juin 2015

Arrêté interdépartemental n° 2015-1-576 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur Le Préfet du Loiret Préfet de la Région Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Le Préfet de la Nièvre Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le chapitre VII,

Vu le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive SEVESO en vigueur,

VU le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention,

VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi susvisée,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2003.1.008 du 8 janvier 2003 approuvant le plan particulier d'intervention du CNPE de Belleville-sur-Loire,

Vu l'exercice nucléaire du 27 mai 2014 et son retour d'expérience,

VU les avis recueillis auprès de l'exploitant, des services de l'État, des collectivités territoriales,

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 30 mars au 30 avril 2015,

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le dispositif ORSEC dispositions spécifiques plan particulier d'intervention du CNPE de Belleville-sur-Loire annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2: Le Plan Particulier d'Intervention du 8 janvier 2003 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Madame et Messieurs les préfets du Cher, du Loiret et de la Nièvre, Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés, Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, Mesdames et Messieurs les maires du périmètre des 10 kilomètres du PPI dans les départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont une copie sera adressée à l'exploitant et au Préfet de l'Yonne.

Fait à Bourges, le 16 juin 2015

Le Préfet du Loiret réfet de la Région Centre Val de Loire	Le Préfet de la Nièvre
Signé Michel JAU	Signé Jean-Pierre CONDEMINE
	réfet de la Région Centre Val de Loire Signé